

A & C Investissements
Société par actions simplifiée
au capital de 1 600 100 euros
Siège social : Rue Pierre et Marie Curie,
45430 MARDIE
978 179 232 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société A & C Investissements se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.
Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre BARDEL, titulaire de 800 050 actions en pleine propriété,
- Monsieur Christian BARDEL, titulaire de 800 050 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BARDEL, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 600 100 actions sur les 1 600 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 29 975 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le contrat d'apport,
- le rapport du commissaire aux apports,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MARDIE du 18/06/2025 aux termes duquel Monsieur Alexandre BARDEL fait apport à la Société de 99 parts sociales de la société SCI DES ALISIERS, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social : Rue Pierre et Marie Curie, ZA de la Fosse Longue, 45430 MARDIE, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 810 309 377, évaluées à 31 680 euros,

- du rapport de la société BR AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 13 juin 2025.

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 29 975 euros pour le porter de 1 600 100 euros à 1 630 075 euros, au moyen de la création 29975 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Alexandre BARDEL en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Handwritten initials in blue ink.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 705 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par AGE du 18/06/2025, le capital social a été augmenté de 29 975 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Alexandre BARDEL de 99 parts sociales de la société SCI DES ALISIERS, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social : Rue Pierre et Marie Curie, ZA de la Fosse Longue, 45430 MARDIE, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 810 309 377. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à *UN MILLION SIX CENT TRENE MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS* (1 630 075 €).

Il est divisé en 1 630 075 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé.

Monsieur Alexandre BARDEL,
Président associé.



Monsieur Christian BARDEL,
Associé.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Lc 27/06/2025 Dossier 2025 00028140, référence 4504P01 2025 A 01407
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro



CONTRAT D'APPORT



AM Cy

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alexandre BARDEL,

Né le 21 février 1984 à NEUVILLE AUX BOIS, de nationalité française,

Demeurant 43 rue de Chivage 45140 INGRE,

Marié avec Madame Joëlle DAHER sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 24 juin 2020 par Maître TOURLOURAT, notaire à INGRE, préalablement à leur union célébrée à ORMES le 18 juillet 2020.

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

- La société A & C Investissements,

Société par actions simplifiée au capital de 1 600 100 euros,

Ayant son siège social Rue Pierre et Marie Curie, 45430 MARDIE,

Immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 978 179 232,

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alexandre BARDEL,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

1 - IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MARDIE du 5 mars 2015, a été constituée une société civile immobilière dénommée SCI DES ALISIERS, dont les titres font l'objet du présent apport.

Cette société a son siège sis Rue Pierre et Marie Curie, ZA de la Fosse Longue, 45430 MARDIE.

Le capital de cette société est de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, répartie de la façon suivante :

- Monsieur Alexandre BARDEL, à concurrence de 99 parts sociales,
- Monsieur Christian BARDEL, à concurrence de 1 part sociale,

L'objet de la société est le suivant :

« L'acquisition de biens immobiliers. La gestion et l'administration desdits bien que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire. L'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus relatées et la constitution des garanties y relatives. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou on directement à l'objet social sus décrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. »

Ladite société est immatriculée au RCS d'ORLEANS depuis le 19 mars 2015 sous le numéro 810 309 377.

AB

CS

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A & C Investissements, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexandre BARDEL, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Quatre-vingt dix-neuf parts sociales (99) de la société SCI DES ALISIERS, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social : Rue Pierre et Marie Curie, ZA de la Fosse Longue, 45430 MARDIE, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 810 309 377.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 31 680 euros soit 320 euros par titre.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par la société BR AUDIT désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 13 juin 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales apportées appartiennent à l'apporteur pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 31 680 euros, il sera attribué à l'apporteur 29975 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société A & C Investissements, à titre d'augmentation de capital pour un montant de 29 975 euros.

Les 29975 actions nouvelles seront émises au prix unitaire 1 euro, soit avec une prime d'apport de 1 705 euros.

La prime d'apport globale de 1 705 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare :

- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement, l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses professions et fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts apportées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts apportées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement, et ne sont pas comprises dans un engagement de conservation des titres permettant de bénéficier d'un quelconque avantage fiscal ;
- Et que la société dont les actions sont présentement apportées n'est pas en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.



ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 43 rue de Chivage 45140 INGRE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'apporteur reconnaît avoir été averti de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuelle qu'il pourrait avoir réalisé à l'occasion du présent apport et déclare expressément vouloir bénéficier du report d'imposition dans les conditions de l'article 150-0 b ter du Code général des impôts.

L'apporteur s'engage à respecter les règles prévues à l'article 150-0 b ter du Code général des impôts et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à MARDIE
Le 18 juin 2025

Monsieur Alexandre BARDEL